

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 19^e jour du mois de mai 2026 à 19h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Benoit Drouin, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, Audrey Charron-Brosseau, et Édith Sigouin.

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions

4. Suivi et adoption du procès-verbal

4.1 Séance ordinaire du 21 avril 2026.

5. Mot du maire et des conseillers

6. Administration

6.1 Ratification des déboursés;

6.2 Mandat à PFD Avocats afin de représenter la municipalité auprès du Tribunal Administratif du Québec;

6.3 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Montcalm – partage d'une directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe et d'un directeur des opérations (programme FRR – volet 4);

6.4 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale avec la municipalité de Montcalm – partage d'un greffier, d'un responsable des travaux publics et d'un manœuvre/journalier (programme FRR – volet 4);

6.5 Réorganisation des services administratifs et autorisation de signature du contrat de travail.

7. Sécurité publique

7.1 Entente intermunicipale pour la fourniture de service de sécurité incendie – prolongement;

7.2 Projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides dans le cadre du volet 4 du fonds régions et ruralité.

- 8. Transport (travaux publics)**
 - 8.1 Front commun régional pour la sécurité de l'autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des Laurentides;
 - 8.2 Démission de Monsieur Jimmy Durand en tant que chauffeur/opérateur/manœuvre;
 - 8.3 Embauche d'un préposé aux travaux municipaux – programme emploi d'été Canada.
- 9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)**
- 10. Santé et bien-être**
 - 10.1 Appui financier à la coopérative de solidarité Aide chez soi des Sommets.
- 11. Urbanisme, Environnement et Développement**
 - 11.1 Adoption du règlement # 388-26 modifiant les articles 6.1.1 et 8.6.1 du règlement de zonage # 199-02;
 - 11.2 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales.
- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1 Renouvellement de l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2026.
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

RÉSOLUTION 99-26

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 100-26

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2026.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le greffier-trésorier est exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026 soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 75-26 à 98-26 inclusivement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur Benoit Chevalier, maire, informe les citoyens que la municipalité est actuellement visée par un avis d’ébullition préventif. Cet avis sera levé dès la réception des résultats des analyses d’eau.

Monsieur Benoit Drouin, conseiller, informe également les citoyens que la RIMRO est à la recherche d’un conducteur temporaire détenant un permis de classe 3. De plus, la municipalité est présentement à la recherche d’un chauffeur/opérateur/manœuvre.

Il mentionne aussi qu’un suivi a été effectué avec la RIMRO concernant les problématiques liées aux ordures provenant des résidences de tourisme et qu’un suivi plus approfondi sera réalisé.

Finalement, M. Drouin rappelle aux citoyens qu’en démocratie, les électeurs choisissent leurs représentants, tandis que les élus assurent la gestion de la municipalité. Certains documents étant confidentiels, ils ne sont pas accessibles au public et ne peuvent être discutés lors des séances publiques.

Monsieur Gilles St-Amand, conseiller, présente à la population la programmation des festivités entourant le centenaire de la Municipalité d’Huberdeau.

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 101-26

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier-trésorier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12459 à 12462 inclusivement au 19/05/2026 pour un montant de 4 778.40 \$, des comptes à payer chèques numéro 12463 à 12467 inclusivement au 19/05/2026 au montant de 1 476.06 \$, des salaires payés numéro 501810 à 501831 inclusivement pour un montant de 36 938.68 \$, des prélèvements payés numéro 1277 à 1305 inclusivement pour un montant de 159 351.44 \$ ainsi que des prélèvements à payer numéro 1306 à 1315 inclusivement pour un montant de 7 672.82 \$.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Sigouin et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12459	9315-6537 Québec inc.	Remboursement trop payé	1 151.19 \$
12460	Fortin Suzanne	Remboursement frais de non-résident 2026	58.64 \$
12461	Entreprise Patrice Perreault	Entretien des terrains mai 2026	1 679.53 \$
12462	Groupe JLD Lague	Lame à neige 54"	1 889.04 \$
TOTAUX CHÈQUES			4 778.40 \$
501810 - 501831	Employés	Salaire avril 2026	36 938.68 \$
1277	Benoitconteurelectrique	Dépôt 50% - sculpture de conte et spectacle conte historique	1 250.00 \$
1278	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective avril 2026	3 945.08 \$

1279	Association pour l'entretien des chemins Trudel et de la Montagne (AECTM)	Compensation financière année 2026	5 595.00 \$
1280	Bélanger Angélique	Remb. achats - café, crème à café, envoi postal	36.80 \$
1281	Eurofins Environex	Analyses d'eau avril 2026	114.98 \$
1282	Groupe CLR Exelradio inc.	Temps d'antenne radios - mai 2026	185.92 \$
1283	FADOQ - Région des Laurentides	Cotisation annuelle 2026	90.00 \$
1284	Groupe Central	Système d'alarme station de pompage	419.66 \$
1285	Hydro-Québec	Électricité terrain de baseball	35.59 \$
1286	Hydro-Québec	Électricité garage	493.29 \$
1287	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire	55.48 \$
1288	Lacasse Machinerie	Balai ramasseur	40 816.13 \$
1289	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville mars & avril 2026	3 200.90 \$
1290	Ministère du Revenu du Québec	DAS avril 2026	21 740.73 \$
1291	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	Adhésion 2026	100.00 \$
1292	Fédération Québécoise des Municipalités	Abonnement annuel Québec municipal	235.70 \$
1293	Receveur Général du Canada	DAS avril 2026	10 353.23 \$
1294	Receveur Général du Canada	DAS avril 2026	419.68 \$
1295	Sport Direct.ca	Buts de soccer avec roues	4 840.35 \$
1296	Ville de Mont-Tremblant	Quote-part 2026 service incendie - 1er & 2è vers. (2/4)	45 222.50 \$
1297	Cogeco	Internet du 28/04/26 au 27/05/26	83.88 \$
1298	FQM Assurances	Assurances 2026 - ajout balai ramasseur	130.80 \$
1299	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux avril 2026	318.58 \$
1300	Hydro-Québec	Électricité système soltek	25.71 \$
1301	Lapierre Samuel	Frais de déplacement	54.89 \$
1302	Régime de Retraite des Employés Municipaux du Québec (RREMQ)	Régime de retraite avril 2026	4 156.92 \$
1303	Énergies Sonic inc.	Essence, Diesel, huile à chauffage	7 579.14 \$
1304	Stelem division d'Emco Corporation	Équipement tests bornes-fontaines	7 333.11 \$
1305	Ville de Ste-Agathe-des-Monts	Ouverture dossiers cour municipale février & mars 2026	517.39 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			196 290.12 \$
TOTAL			201 068.52 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12463	Fafe. Communication Graphique	Création visuelle - canette microbrasserie	632.36 \$
12464	Maurice Marie-Pierre	Entente électricité lumières de Noël parc	120.00 \$
12465	Plomberie Roger Labonté inc.	Union ½	137.97 \$
12466	Joanie Richer, Photographie	Portraits conseil municipal	350.00 \$
12467	Les Services d'Entretien St-Jovite 1987 inc.	Alignement & pièce 10 roues	235.73 \$
TOTAUX CHÈQUES			1 476.06 \$
1306	Librarie Carpe Diem	Livres	103.79 \$
1307	Fédération Québécoise des Municipalités	Avis juridique - Développement projet intégré	341.65 \$
1308	Gilbert P. Miller & Fils Ltée.	Niveleuse 20/04, 06/05, 07/05 Gravier 0 ¾	2 732.35 \$
1309	Hamster	Papier 8½ x11, ruban adhésif	214.97 \$
1310	Matériaux SMB inc.	Asphalte froide, brosse métallique	798.33 \$
1311	PFD Avocats	Services juridiques - contrat de travail	364.30 \$

1312	Pièces d'Auto P.B. Gareau	Connecteurs, lumières, gants nitrile, huile hydraulique, joints, sable, peinture, revêtement antirouille, diluant-laque, disques, masque	875.01 \$
1313	Pilon & Ménard, Huissiers de Justice inc.	Remise constats	342.51 \$
1314	Purolator	Frais de transport	29.10 \$
1315	Visa Desjardins	Boulons, écrous, crème à café, courrier recommandé, bushing, top link, pin, toiles de protection, bottes de caoutchouc, bottes-salopette, gilets de sauvetage, chlore, abonnement mensuel zoom	1 870.81 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			7 672.82 \$
TOTAL			9 148.88 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu’il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 102-26

6.2 MANDAT À PFD AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité est partie à deux dossiers devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la municipalité d’être représentée par des procureurs afin d’assurer la défense de ses droits et intérêts dans ces dossiers;

ATTENDU QUE la firme PFD Avocats possède l’expertise requise en droit municipal et administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil municipal mandate la firme PFD Avocats afin de représenter la municipalité dans les dossiers portés devant le Tribunal administratif du Québec.

- SAI-M-349784-2603 : 1290-93-7798 Ferme Gray Valley inc.
- SAI-M-349658-2603: 1390-04-0318 Ferme Gray Valley inc.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 103-26

6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM – PARTAGE D’UNE DIRECTRICE-GÉNÉRALE ADJOINTE / GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET D’UN DIRECTEUR DES OPÉRATIONS (PROGRAMME FRR – VOLET 4)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a obtenu une subvention maximale de 278 496 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 - Coopération intermunicipale, pour le projet « Fourniture de service de la direction générale adjointe et de la direction des opérations » ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, identifiée sous la référence MAMH : 2025-002709, couvre 50 % des dépenses admissibles pour la période allant du 8 septembre 2025 au 31 mars 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Huberdeau et de Montcalm souhaitent encadrer le partage d'une directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe et d'un directeur des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm est désignée comme fiduciaire, employeur des ressources partagées énumérées ci-haut et responsable administrative de ladite entente ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'autoriser formellement la signature de l'entente intermunicipale pour satisfaire aux exigences de la convention de subvention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau approuve les termes de l'entente intermunicipale relative au partage d'une directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe et d'un directeur des opérations avec la municipalité de Montcalm, tels que présentés;
- Que le maire, monsieur Benoit Chevalier, ainsi que le directeur général/greffier-trésorier, monsieur Michael Doyle, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité d'Huberdeau;
- Que la municipalité d'Huberdeau s'engage à payer sa portion des dépenses relatives aux salaires, charges sociales et autres frais, selon la répartition prévue à l'entente;
- Que la présente entente entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et demeure effective jusqu'au 31 mars 2029, avec possibilité de renouvellement automatique annuel selon les termes prévus à l'article 11 de l'entente;
- Que la présente résolution sera transmise à la municipalité de Montcalm.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 104-26

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM – PARTAGE D'UN GREFFIER, D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET D'UN MANŒUVRE/JOURNALIER (PROGRAMME FRR – VOLET 4)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Huberdeau a obtenu une subvention maximale de 350 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 4 - Coopération intermunicipale, pour le projet « Fourniture de service de travaux publics et greffe » ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention, identifiée sous la référence MAMH : 2025-002710, couvre 45 % des dépenses admissibles pour la période allant du 4 août 2025 au 31 mars 2029 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d’Huberdeau et de Montcalm souhaitent encadrer le partage de ressources humaines et matérielles afin de réduire les coûts d'exploitation et d'optimiser les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les ressources humaines partagées dans le cadre de cette entente spécifique sont un greffier, un responsable des travaux publics et un manoeuvre/journalier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau est désignée fiduciaire de cette entente, agit à titre d'employeur desdites ressources énumérées ci-haut et en est la responsable administrative ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également le partage d'équipements matériels, incluant des équipements roulants et motorisés selon les tarifs horaires prédéterminés à l'article 6 ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d’autoriser formellement la signature de l’entente intermunicipale pour satisfaire aux exigences de la convention de subvention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le conseil de la municipalité d’Huberdeau approuve les termes de l'entente intermunicipale relative au partage d'un greffier, d'un responsable des travaux publics et d'un préposé aux travaux publics avec la municipalité de Montcalm;
- Que le maire, monsieur Benoit Chevalier, ainsi que le directeur général / greffier-trésorier, monsieur Michael Doyle, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité d’Huberdeau;
- Que la présente entente entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et demeure effective jusqu'au 31 mars 2029;
- Que la présente résolution sera transmise à la municipalité de Montcalm.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 105-26

6.5 RÉORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le conseil a procédé à une réorganisation des services administratifs par le biais d’ententes intermunicipales avec la municipalité de Montcalm;

ATTENDU QUE cette réorganisation implique une redistribution des responsabilités entre le personnel existant;

ATTENDU QU ’il demeure essentiel d’offrir un service de qualité aux citoyens et de répondre efficacement à leurs demandes;

ATTENDU QUE l’actuelle directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe occupera le poste d’adjointe administrative;

ATTENDU QUE à la suite de ce changement il est nécessaire de procéder à la signature d’un nouveau contrat de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu;

Que Madame Karine Maurice-Trudel occupera à compter du 25 mai le poste d'adjointe administrative et d'autoriser le directeur général / greffier-trésorier Monsieur Michael Doyle à signer le nouveau contrat de travail en regard à ce changement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 106-26

7.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROLONGEMENT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution N° 193-21 la municipalité d'Huberdeau autorisait la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant pour une période de 5 ans, se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA24 10 242, la Ville de Mont-Tremblant signifiait à ces municipalités son souhait de ne pas prolonger ces ententes intermunicipales à leur échéance;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont manifesté leur intérêt à prolonger l'entente actuelle pour une année supplémentaire, afin de permettre l'analyse de certains éléments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant propose de prolonger l'entente actuelle d'une année supplémentaire avec les municipalités de Brébeuf, de Mont-Blanc, de Lac-Supérieur, de La Conception, d'Amherst, de La Minerve, du Canton d'Arundel, d'Huberdeau, de Montcalm et de la ville de Barkmere avec l'ajout des conditions suivantes:

- La durée de l'entente est d'une année, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027;
- L'instauration d'un frais administratifs annuels;
- L'ajout d'un poste additionnel de technicien à la prévention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

- Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau désire prolonger l'entente actuelle d'une année supplémentaire avec la Ville de Mont-Tremblant;
- D'accepter l'ajout des conditions énumérées ci-haut;
- D'autoriser le directeur général, Michael Doyle et le maire, Benoit Chevalier, à signer l'entente et tous autres documents afférents;
- De transmettre la présente résolution à la Ville de Mont-Tremblant et aux autres municipalités parties de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 107-26

7.2 PROJET D'ÉTUDE DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et

gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux ci-dessous désirent présenter un projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

Amherst	Lanthier
Arundel	Mont-Blanc
Barkmere	Mont-Tremblant
Brébeuf	Montcalm
Huberdeau	Sainte-Agathe-des-Monts
Ivry-sur-le-Lac	Sainte-Lucie-des-Laurentides
La Conception	Val-David
La Minerve	Val-des-Lacs
Labelle	Val-Morin
Lac-Supérieur	MRC des Laurentides
Lac-Tremblant-Nord	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil de la municipalité d’Huberdeau s'engage à participer au projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides;

- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC des Laurentides comme organisme municipal responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne Monsieur Michael Doyle, directeur général, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 108-26

8.1 FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE l’Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l’Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu’au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, l’Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustre par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l’autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

ATTENDU QUE depuis le début de l’année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières

années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

ATTENDU QUE derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

ATTENDU QUE l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

ATTENDU QUE cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

ATTENDU QUE la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par :

- Le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- L'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- L'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) – Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil municipal se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncées par le gouvernement en 2022;

Que ce front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour :

- L'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- La mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

Que la municipalité d'Huberdeau réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec;

Que la municipalité d'Huberdeau demande un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides, qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Mirabel et aux municipalités des Laurentides

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 109-26

8.2 DÉMISSION DE MONSIEUR JIMMY DURAND EN TANT QUE CHAUFFEUR/OPÉRATEUR/MANŒUVRE

ATTENDU QUE Monsieur Jimmy Durandt occupait le poste de chauffeur/opérateur/manœuvre au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Jimmy Durand a remis sa démission par écrit en date du 5 mai 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal prend acte de cette décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Gratton et résolu :

Que le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Jimmy Durand à titre de chauffeur/opérateur/manœuvre, effective à compter du 20 mai 2026;

Que le conseil remercie Monsieur Jimmy Durand pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 110-26

8.3 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE la municipalité a fait paraître une offre d'emploi pour un poste de préposé aux travaux municipaux pour une durée de 8 semaines;

ATTENDU QUE Monsieur Charly Lévesque nous a mentionné son intérêt à occuper cet emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoît Gratton et résolu :

De confirmer l'engagement de Monsieur Charly Lévesque comme préposé aux travaux municipaux pour une période de 8 semaines débutant le 22 juin jusqu'au 14 août 2026 au taux horaire de 19.00\$ l'heure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

RÉSOLUTION 111-26

10.1 APPUI FINANCIER À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier datée du 7 mai 2026 afin de soutenir la coopérative de solidarité *Aide chez soi des Sommets* dans ses activités d'aide à domicile ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui demandé se présente sous forme d'une entente pour un montant annuel pour des services de soutien à domicile pour les résidents de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faciliter l'accès aux services de soutien à domicile dans sa communauté pour ses aînés, ses personnes en perte d'autonomie et les proches aidants ;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative s'engage à offrir les services suivants : entretien ménager, courses, préparation de repas ou répit, aux citoyens admissibles qui en font la demande ;

CONSIDÉRANT QU'en devenant membre de soutien, la Municipalité devient un partenaire clé de la Coopérative et contribue directement à la pérennité des services offerts aux citoyens ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

- D'AUTORISER l'adhésion de la municipalité d'Huberdeau à titre de membre de soutien de la Coopérative Aide chez Soi des Sommets et le paiement de la part sociale de 10\$;
- D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente ainsi que tout document afférent;
- D'AUTORISER le paiement des factures relatives aux frais de kilométrage. Le tout sujet à un plafond maximum annuel de 500.00\$;
- D'AUTORISER le renouvellement automatique annuellement à moins d'un avis contraire, en transmettant une communication au moins 30 jours avant la date de renouvellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION 112-26

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 388-26 MODIFIANT LES ARTICLES 6.1.1 ET 8.6.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 199-02

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 199-02 de la municipalité d'Huberdeau est entré en vigueur le 11 septembre 2002, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q, chapitre A-19.1).

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau souhaite modifier l'article 6.1.1 relatif au nombre de bâtiments principaux et l'article 8.6.1 concernant la distance riveraine d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et adopté lors la séance du 17 mars 2026;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 21 avril 2026, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance du 21 avril 2026;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QU’ avant l’adoption du règlement, le maire a mentionné l’objet de celui-ci, sa portée.

ATTENDU QUE le maire mentionne également que le règlement présenté pour adoption ne comporte aucune modification par rapport au premier projet de règlement déposé à la séance du 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le conseil adopte le règlement numéro 388-26 modifiant les articles 6.1.1 et 8.6.1 du règlement de zonage numéro 199-02 et ce conseil décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s’appliquer.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu’amendé est modifié à l’article 6.1.1 intitulé « Nombre de bâtiments principaux » par l’ajout, après le premier paragraphe dudit article, du texte ci-dessous :

Sur un lot qui n’est pas localisé dans une zone agricole, il est permis d’ériger deux bâtiments principaux sur un même lot, soit spécifiquement une habitation unifamiliale isolée et un bâtiment utilisé pour un usage de la classe d’usage « Agriculture », « Équitation » et pour un usage de centre équestre de la classe d’usage « Récréation intensive » selon les conditions suivantes :

- L’usage doit être autorisé à la grille des normes de zonage et un certificat d’autorisation doit avoir été émis par la Municipalité confirmant la conformité de l’usage en question;
- Le lot doit avoir une superficie minimale de 80 000 mètres carrés;
- Les normes d’implantation relatives aux bâtiments principaux édictées au chapitre VI du présent règlement de zonage doivent être respectées;
- L’habitation unifamiliale isolée doit être exclusivement destinée à loger le propriétaire de l’exploitation et sa famille ou un employé de ladite exploitation.
- Les projets d’alimentation en eau potable et d’épuration des eaux usées des constructions à être érigées sur le lot doivent être conformes à *la Loi sur la qualité de l’environnement* (L.R.Q., chap. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire et aux règlements municipaux portants sur le même objet.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage numéro 199-02 tel qu’amendé est modifié à l’article 8.6.1 intitulé « Distance riveraine (bâtiment principal) » par l’ajout, immédiatement sous le titre en question, du texte ci-dessous :

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement à proximité des lacs et des cours d'eau à débit régulier.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 113-26

11.2 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l’environnement et de la biodiversité et s’inscrive dans les démarches d’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Drouin et résolu :

De demander à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l’unanimité des conseillers (ères).

12- LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION 114-26

12.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LOISIRS LAURENTIDES POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétounay et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2026 au montant de 80.77 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

13- VARIA

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est offerte aux citoyens présents.

RÉSOLUTION 115-26

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 19 mai 2026, il est 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle,
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoît Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Chevalier, maire.